

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 janvier 2025

Date de la convocation au comité syndical : 16/01/2025

Secrétaire de séance : M. Stéphan JUENET

Collège assainissement collectif : 30 délégués en exercice **Nombre de délégués présents :** 23 **Nombre de votants :** 24

Présents : *Abergement-de-Varey* : M. P DEYGOUT, M. S JUENET ; *Ambérieu-en-Bugey* : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. JM RIGAUD, M. M LARBI ; *Ambronay* : M. BA NASSIA ; *Ambutrix* : M. JC JOBEZ ; *Château-Gaillard* : M. JP THIBAUD, M. E VINCONNEAU ; *Châtillon-la-Palud* : M. D LAMY ; *Douvres* : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON ; *Oncieu* : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M. P COLLIGNON, M. Y BABLON ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. S MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens* : M. E GAILLARD ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J CANARD, M. G BOUCHON ; *Torcieu* : Mme E BARBARIN, M. G VALERIODI ;

Excusés : *Ambérieu-en-Bugey* : M. J GUERRY, *Ambronay* : M. F BUFFET, *Ambutrix* : M. D DELOFFRE (pouvoir à M. JC JOBEZ), *Bettant* : M. G ROUYER, M. E MAITRE, *Saint-Jean-le-Vieux* : M. C BATAILLY

Absents : *Abergement-de-Varey* : M. L ROBERT, *Châtillon-la-Palud* : M. P VERNE, *Saint-Jean-le-Vieux* : M. H MORIN,

Objet : Autorisation de mandater les dépenses liées aux créances éteintes et d'inscrire les sommes au compte 6542 du budget AC

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Afin de faciliter la prise en charge comptable de ces créances éteintes, M. le Vice-président propose que le Comité Syndical donne pouvoir au Président pour mandater les dépenses correspondantes au compte 6542, sans délibérer à chaque fois.

L'ensemble des créances éteintes seront présentées au Conseil Syndical, une fois par an, lors de la présentation du Compte administratif.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour mandater les dépenses liées aux créances éteintes,
- D'approuver l'inscription des sommes au compte 6542 du budget principal assainissement collectif.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mandater les dépenses liées aux créances éteintes,
- **APPROUVE** l'inscription des sommes au compte 6542 du budget principal assainissement collectif.

Fait et délibéré le 23/01/2025
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250130-D-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025